

# ENTREPRENDRE un PROJET de RECHERCHE au CÉGEP GÉRALD-GODIN

## Étape 1 : Avoir une idée de projet de recherche

Réf. *Politique de la recherche*, p. 3.

- L'expression « projet de recherche » désigne toute investigation systématique visant à établir des faits, des principes ou des connaissances généralisables et s'applique tant aux activités de recherche de type exploratoire, de type quantitatif, de type qualitatif ou mixte. Le projet de recherche doit mener à l'avancement de la connaissance et répondre à une méthodologie précise et reconnue dans le domaine spécifique dans lequel il s'inscrit.

## Étape 2 : Déposer une demande budgétaire à la Direction des études

Réf. *Politique de la recherche*, p. 5-6.

- Tous les membres du personnel du Cégep peuvent présenter une demande budgétaire à la Direction des études :
  - pour réaliser des projets de recherche répondant à des besoins spécifiques du Cégep [= demande de libération ou demande de ressources financières, matérielles ou humaines pour une recherche non subventionnée] ou;
  - pour rédiger une demande de subvention à un organisme subventionnaire extérieur [= demande de libération pour une recherche subventionnée].
- Les demandes sont acheminées par la Direction des études au *Comité d'analyse des projets de recherche* : les recommandations que le Comité fait à la Direction des études doivent être effectuées en fonction des critères suivants :
  - la qualité, la pertinence et la faisabilité du projet proposé;
  - le caractère réaliste du budget détaillé soumis;
  - la présentation des moyens de diffusion de la recherche;
  - le respect des règles d'éthique en matière de recherche;
  - le respect des différents règlements et politiques du Cégep.

À la lumière des recommandations formulées, la Direction des études rend une décision.

*Dans le cas d'un projet de recherche impliquant des participants humains :*

## Étape 3 : Déposer son projet de recherche au *Comité d'éthique de la recherche (CÉR)* Réf. *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, p. 5-7.

- Le CÉR a le mandat d'évaluer l'acceptabilité éthique de tout projet de recherche avec des êtres humains réalisé sous l'autorité ou sous les auspices du Cégep Gerald-Godin et de veiller au suivi des recherches en cours, en se référant à la présente politique et à l'*Énoncé de politique des trois Conseils* [subventionnaires].
- Il adopte une approche de l'évaluation éthique des projets qui est proportionnelle au niveau de risque associé à la recherche : moins le niveau de risque est élevé pour les participants, moins le niveau d'examen sera élevé (évaluation déléguée) et plus le niveau de risque est élevé pour les participants, plus le niveau d'examen sera élevé (évaluation en comité plénier).

- Dans le cas des travaux de recherche à risque minimal, le CÉR délègue l'évaluation éthique à une ou plusieurs personnes, choisies parmi les membres du CÉR, sauf dans le cas de l'évaluation éthique des activités de recherche réalisées par des étudiants dans le cadre d'un cours, qui peut être déléguée à une ou plusieurs personnes du département programme ou regroupement concerné ou encore à la Direction de la formation continue lorsque le cours est offert au Service de la formation continue.

*Dans le cas d'un projet de recherche subventionné :*

#### **Étape 4 : Déposer son projet de recherche auprès de l'organisme subventionnaire**

*Réf. Conseillère pédagogique responsable de la recherche*

- Chaque projet de recherche soumis à un organisme subventionnaire doit répondre aux attentes et obligations formulées par de ce dernier. La *Politique sur l'intégrité en recherche* et la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Cégep répondent particulièrement aux exigences formulées par les trois organismes subventionnaires que sont le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Pour le détail des attentes et obligations des organismes subventionnaires, se référer à la conseillère pédagogique responsable de la recherche.

#### **Étape en tout temps : Adopter une conduite intègre et déclarer les conflits d'intérêts**

*Réf. Politique sur l'intégrité en recherche, p. 2-4.*

- Toute personne associée au domaine de la recherche doit mettre en pratique de manière cohérente et constante les valeurs et principes essentiels pour favoriser et atteindre l'excellence dans la quête et la diffusion du savoir. Ces valeurs sont la confiance, l'équité, l'honnêteté, l'ouverture et la responsabilité. Tout défaut à cet égard, incluant la violation des politiques du Cégep ou des organismes subventionnaires, constitue une inconduite.
- Toute personne associée au domaine de la recherche doit déclarer :
  - avant toute implication dans un processus de prise de décision, sa position quand elle se place dans un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent;
  - dès qu'elle en devient consciente, tout intérêt face à une situation professionnelle à titre personnel que ce soit à cause d'un lien affectif, d'un lien financier, d'un lien avec un organisme extérieur, etc.;
  - tout intérêt financier reçu à titre personnel pouvant entraîner un conflit d'intérêts ou pouvant être perçu comme tel.

La déclaration doit se faire, par écrit par le biais du formulaire approprié, auprès du directeur adjoint des études responsable du Service des activités d'enseignement. Si caché, un conflit d'intérêts constitue une inconduite.

**Pour plus de renseignements :**

Jérémie Thériault

Conseiller pédagogique responsable de la recherche

514-626-2666 (5324)

[j.theriault-l@cgodin.qc.ca](mailto:j.theriault-l@cgodin.qc.ca)